PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SEPT-ÎLES

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT N° 24-03

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE 820-1 R

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone résidentielle 820-1 R ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller (la conseillère) pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 2023;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2- Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;
- 3- Le règlement n° 2007-103 est modifié afin de créer la zone résidentielle 820-1 R, à même une partie de la zone résidentielle 820 R;
- 4- Ladite zone résidentielle 820-1 R est créée à partir du terrain correspondant au lot 2 829 834, le tout tel qu'illustré au plan en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 5- L'extrait du plan de zonage n° 2729, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103, est joint en Annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 6- Conséquemment, l'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifié afin d'introduire les usages et les normes d'implantation spécifiques pour la nouvelle zone 820-1 R;

ZONE 820-1 R

Usages permis:

Rg: Habitation collective [max. chambre] 10+ ch.

Ri: Multifamiliale (4 à 6 log.)
Rj: Multifamiliale (plus de 6 log.)

REC-a: Parc et espace vert

Usage et/ou construction spécifiquement autorisé : 9121

Normes d'implantation :

Hauteur minimale : 4,3 mètres Hauteur maximale : 10 mètres

Marge de recul avant minimale : 6 mètres Marge de recul arrière minimale : 6 mètres Marge de recul latérale minimale : (2)

Largeur combinée des marges latérales (minimale) : (2)

Coefficient d'implantation au sol : 50 %

Gîte touristique : Oui

Rue publique: Oui

- 7- La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la nouvelle zone 820-1 R, est jointe en annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 8- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - AVIS DE MOTION DONNÉ le
 - PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le
 - AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ le
 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE le
 - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le
 - AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ le
 - RÈGLEMENT ADOPTÉ le
 - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ le
 - AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ le
 - ENTRÉE EN VIGUEUR le

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Joël Chouinard, greffier	
VRAIE COPIE CONFORME	
Greffier	

ANNEXE A

PLAN



ANNEXE B

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

"Création de la zone 820-1 R"
N.B.: Extrait du plan de zonage # 2729 du règlement n° 2007-103



ANNEXE C GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	GRILLES DES SPECIFICATIONS		Zone
			820-1 R
	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	RI	
	Bifamiliale isolée	D.	
	BITAMIII I I SOICE	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	10+ ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	10, 61.
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	_
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•
			•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire Commerce et service de quartier	Rm Ca	
	Commerce et service de quartier Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande	Сд	
	surface (max. 12 000 m²) Centre commercial régional de	Ch	
	grande surface (min. 10 000 m²)	Cri	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
Classe d'usage et	Utilité publique	Ie	
implantation	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	_
	Récréation intensive	REC-b	•
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	Α	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		9121
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale Marge de recul arrière minimale	(m) (m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage Écran-tampon	(Type) (m)	
	Zone de contrainte ou à risque	(111)	
	Corridor de protection visuelle		
	PIIA		
	Zones incluses dans un P.P.U. Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		
	Gîte touristique		_
	<u> </u>	(Tim-1	•
	Service complémentaire à l'habitation Industrie artisanale	(Type)	
	Norme spécifique		
a 100 000 0	Rue publique		•
Conditions d'émission de permis	Rue privée		
AMENDEMENT			